

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 31 (1994)

Heft: 1173

Artikel: Aide à la presse : la Poste ne veut plus subventionner les journaux

Autor: Imhof, Pierre

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009472>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Poste ne veut plus subventionner les journaux

La modification de la loi sur le Service des postes, décidée pour réduire le déficit causé par le transport des journaux, est l'exemple même de la réforme mal emmanchée, les moyens étant prioritaires sur les objectifs.

TARIFS

Au tarif actuel, un quotidien pesant 150 grammes est acheminé par les PTT pour 18,5 centimes, une taxe à comparer aux 80 centimes que coûte une lettre de même poids expédiée en courrier A. Le transport d'un hebdomadaire revient plus cher: 20,5 centimes pour 150 grammes. Le tarif est d'autant plus élevé que la parution est espacée. Ce système sera désormais ancré dans la loi.

DP, qui bénéficie encore d'une taxe préférentielle pour les petits tirages, paie 8,5 centimes par exemplaire expédié, soit 3 fr. 70 par abonné pour les 43 numéros annuels. Au tarif du courrier A, la facture annuelle par abonné serait de 34 fr. 40. Pour un quotidien d'un poids moyen de 150 grammes, la facture annuelle est d'environ 57 francs par abonné. Elle serait d'environ 246 francs au tarif du courrier A.

Ces tarifs vont être relevés de manière à diminuer le déficit de ce secteur de 90 millions d'ici 1997.

(pi) Les PTT font environ 270 millions de déficit chaque année avec le transport des journaux; il s'agit d'une prestation en faveur de l'économie générale, comme les cars postaux, et c'est une forme d'aide à la presse qui ne coûte rien à la Confédération.

La nouvelle organisation des PTT interdit les subventions de ce genre et, logiquement, ce sera à la Confédération de payer si les tarifs qu'elle impose à la poste pour le transport des journaux ne suffisent pas à rentabiliser cette prestation. Le modèle arrêté est celui des trois tiers: la Confédération indemniser la poste à raison de 90 millions; les PTT dégageront des gains de productivité pour la même somme et les éditeurs subissent des hausses de taxe correspondantes.

De l'aveu même des responsables de l'opération, celle-ci a été décidée dans le seul but de clarifier les rôles respectifs des différents acteurs, sans s'interroger sur le fond du problème: quel est le but de cette aide à la presse, quels sont ses objectifs et quels sont les meilleurs moyens pour les atteindre? Résultat, des sommes importantes continueront d'être dépensées sans que l'on sache si elles ont un effet positif.

PTT et Confédération insistent sur le nombre démesuré de publications qui bénéficient du tarif préférentiel: 6400 selon le message du Conseil fédéral du 20 avril, 6900 à début juin selon le Département des transports, des communications et de l'énergie (DFTCE). Même si la loi laisse une marge d'interprétation au Conseil fédéral, il est à peu près certain que l'on s'achemine vers une diminution de ce nombre, en resserrant les critères d'accès. Mais cette démarche rapporte peu: en divisant le nombre de titres par deux, on n'économiserait que 15 à 20 millions, l'essentiel de l'aide étant absorbée par les quotidiens et les magazines à grand tirage. Mais surtout, cette démarche va à l'encontre de l'objectif de la loi, qui est «de maintenir une presse diversifiée». Sont particulièrement visés les journaux d'association qui sont venus grossir les rangs de la presse «subventionnée» lors de la suppression du tarif réduit pour les imprimés... Et cela par incitation des PTT qui voulaient désamorcer l'opposition sur ce point.

Si le maintien d'une presse diversifiée est en soi un objectif louable, il est ridicule de se limiter, dans les moyens mis en place pour y parvenir, à un abaissement du coût de distri-

bution par les PTT. De cette manière, on favorise la presse qui fonctionne par abonnement au détriment de celle vendue essentiellement en kiosque. Il faudrait aussi tenir compte de la région de diffusion: un journal tessinois ou romand dispose d'un public potentiel évidemment plus restreint qu'une publication alémanique. L'aide pourrait aussi être plus forte au moment du lancement d'une nouvelle publication, puis diminuée, voire supprimée, après quelques années; ou bien la Confédération pourrait participer aux efforts de formation des journalistes, etc. Bref, l'intervention de la Confédération, essentiellement sous forme d'aide directe, ne se justifie que dans les cas où elle favorise effectivement la diversité.

Mais l'angle de vue du DFTCE est concentré sur le tarif postal. Voyons donc cela...

L'essentiel de l'aide concerne donc des publications à fort ou moyen tirage — autant les PTT que le DFTCE refusent de donner des chiffres précis à ce sujet; il serait pourtant intéressant de connaître la part de l'aide absorbée par catégorie de journaux. Une partie au moins de ces titres dégagent des bénéfices et la plupart sont davantage composés de publicité que d'informations. Il est regrettable que le projet de loi ne définisse pas clairement que l'aide ne concerne que la partie rédactionnelle. La partie publicitaire devrait être transportée au tarif normal, même si le journal continue à ne former qu'un seul produit. Autre problème, celui de l'utilisation du service public. Les éditeurs n'y ont en effet recours que pour les prestations les plus coûteuses — la distribution en dehors des villes — et passent des contrats avec des messageries privées pour la distribution dans les agglomérations. Il serait pourtant logique que, pour bénéficier de tarifs subventionnés et des prestations du service public, l'entier de la distribution soit confiée à la poste. Pour les quotidiens, les PTT devraient donc pouvoir fixer librement, en fonction de régions à desservir, le tarif des journaux partiellement distribués par messagerie. Ainsi, un coût unique de distribution, conforme à l'esprit du service public, ne serait assuré que pour les éditeurs qui donnent aussi aux PTT la partie rentable de leur tirage.

Ces deux exemples montrent bien l'incohérence qu'il y a à vouloir fixer un objectif général en se concentrant sur un seul moyen de l'atteindre. ■